

Rapport annuel



Prix & Qualité

Assainissement Non Collectif

DU SERVICE PUBLIC

Exercice

2023

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
PREAMBULE	3
1 - Généralités :	3
2 - Historique :	3
I. ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE	5
1. Description du Service Public d'Assainissement Non Collectif	5
1.1 Nature du service assuré :	5
1.2 Situation géographique des communes du S.P.A.N.C. :	5
1.3 Mode de gestion :	6
1.4 Qualité du service :	6
1.5 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif : (D302.0)	7
A : <i>Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre SPANC</i> :	7
B : <i>Eléments facultatifs du SPANC</i> :	7
II. INDICATEURS TECHNIQUES	8
1. Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif. (Indices D301 et VP 181).....	8
2. Logements recensés dans le service	9
2.1 Visites de Diagnostic :	10
2.2 Visites Périodiques sur le Fonctionnement :	10
2.3 Réhabilitations :	10
2.4 Ventes :	12
2.5 Instruction des dossiers du Neuf :	12
3. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	14
III. INDICATEURS FINANCIERS	16
1. Tarifs aux usagers	16
2. Comparatif du prix du service	16
2.1 Contrôle du Neuf : Instruction des permis de construire et contrôle de réalisation	16
2.2 Contrôle de l'Existant : 1ère Visite de diagnostic.....	17
2.3 Contrôle de fonctionnement.....	17
2.4 Contrôle de réhabilitation : Instruction des projets de réhabilitation et contrôle de réalisation dans le cadre d'une réhabilitation	17
ANNEXE 1	18
ANNEXE 2	20
ANNEXE 3	22

PREAMBULE

1 - GENERALITES :

Le présent rapport a pour objet de rassembler et de présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs aux prix et à la qualité du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) pour l'exercice 2023 conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

2 - HISTORIQUE :

Arrêté Préfectoral du 26 juin 2000 :

Extension des compétences du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la région du Pic Saint Loup, crée le 06 juin 1947, à "l'Assainissement Non Collectif" et à "l'Irrigation – Eau Brute".

Nouvelle appellation : "**Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement de la région du Pic Saint Loup**".

01 janvier 2005 :

Mise en place du service "Assainissement Non Collectif" sur les communes d'Argelliers, Mas de Londres, Saint Martin de Londres, Saint Paul et Valmalle et Viols Le Fort.

Arrêté Préfectoral du 25 octobre 2005 :

Adhésion de la *Communauté de Communes du Pic Saint Loup* au service "Assainissement Non Collectif".

Le syndicat devient **Syndicat Mixte des Eaux et de l'Assainissement de la région du Pic Saint Loup**.

Le service "Assainissement Non Collectif" s'exercera sur les 27 communes formant le territoire syndical.

Arrêté Préfectoral n° 2009-1-3835 du 7 décembre 2009

La fusion des trois Communautés de Communes est effective à compter du 1er janvier 2010. Dans son article 3.2 cet arrêté précise que la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup est compétente pour l'assainissement non collectif.

Les statuts annexés à l'arrêté Préfectoral précisent que la compétence est exercée en totalité par la communauté de communes, qui pourra adhérer pour le compte des communes membres à tout syndicat mixte compétent.

Arrêté préfectoral n°2010-1-3196 du 04 Novembre 2010

Portant extension du périmètre syndical au territoire des communes de Claret, Ferrières les Verreries, Lauret, Pégairolles de Buèges, Saint André de Buèges, Saint Jean de Buèges, Sauteyrargues, Vacquières et Valflaunès. Membres de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup, afin d'y exercer la compétence "Assainissement non Collectif".

Arrêté Préfectoral n°2010-I-4209 du 07 Décembre 2010

Portant modification de la composition des collectivités adhérentes suite à la création de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup et élargit le périmètre du SMEA de la région du Pic Saint Loup, aux communes de l'ex-Orthus. Le SMEA gère ainsi l'ensemble des 33 communes membres de la CCGPSL.

A partir du 1er janvier 2013, 3 communes de l'ex Communauté de Communes de Ceps et Sylves ont rejoint la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup, portant le nombre de Communes membres à 36. Ces communes (Buzignargues, Saint Hilaire de Beauvoir, et Saint Jean de Cornies) ne faisant pas partie du périmètre du SMEA, la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup **conserve la gestion** de ces trois « nouvelles » communes pour la compétence « assainissement non collectif ».

Cette gestion fait l'objet d'une délégation à la société RUAS dont le contrat est arrivé à échéance le 31 décembre 2017.

Arrêté préfectoral n°2017-1-1404 du 08 Décembre 2017

Mettant fin aux compétences du Syndicat Mixte des Eaux et de l'Assainissement de la Région du Pic Saint Loup, avec effet au 01 janvier 2018.

La Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup se voit transférer la gestion du service « Assainissement Non Collectif » pour l'ensemble des 36 communes membres.

I. ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE

1. DESCRIPTION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

1.1 Nature du service assuré :

La CCGPSL (Communauté de Communes Du Grand Pic Saint Loup) exerce en lieu et place des 36 communes, et dans l'intérêt collectif, la constitution et l'exploitation du service Assainissement Non Collectif :

- Instruction du volet Assainissement Non Collectif des autorisations d'urbanisme dont les bâtiments ne pouvaient être raccordés au réseau public d'assainissement collectif,
- Visites et contrôles de bonne exécution de travaux neufs, de réhabilitation, ou de l'entretien effectués par l'usager ou le propriétaire,
- Exercice des missions de diagnostic des installations existantes,
- Exercice de contrôle périodique sur le fonctionnement,
- Suivi de la procédure et des travaux de réhabilitation d'installations,
- Facturation des prestations relatives aux différentes missions exercées par le service public d'Assainissement Non Collectif,
- Etablissement de la facturation de la redevance annuelle.

1.2 Situation géographique des communes du S.P.A.N.C. :

Situé dans l'arrière-pays du Montpelliérain, la CCGPSL assure la compétence Assainissement Non Collectif sur les 36 communes formant son territoire :

- | | | |
|---------------------------|-----------------------------|----------------------------------|
| - Assas | - Les Matelles | - Saint Jean de Buèges |
| - Buzignargues | - Mas de Londres | - Saint Jean de Cornies |
| - Causse de la Selle | - Murles | - Saint Jean de Cuculles |
| - Cazevieille | - Notre Dame de Londres | - Saint Martin de Londres |
| - Claret | - Pégairolles de Buèges | - Saint Mathieu de Trévièrs |
| - Combaillaux | - Rouet | - Saint Vincent de Barbeyrargues |
| - Ferrières les Verreries | - Sauteyrargues | - Sainte Croix de Quintillargues |
| - Fontanès | - Saint André de Buèges | - Teyran |
| - Guzargues | - Saint Bauzille de Montmel | - Vacquières |
| - Lauret | - Saint Clément de Rivière | - Valflaunès |
| - Le Triadou | - Saint Gély du Fesc | - Viols en Laval |
| - Vailhauquès | - Saint Hilaire de Beauvoir | - Viols le Fort |



Figure 1 : Couverture territoriale du SPANC assuré par la CCGPSL

1.3 Mode de gestion :

Le SPANC est assuré en régie par la CCGPSL.

1.4 Qualité du service :

Tous les usagers ont pu se présenter aux bureaux de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement à l'adresse suivante :

Direction de l'Eau et de l'Assainissement
730, route de Saint Gély
34270 Les Matelles

Les bureaux sont ouverts au public du lundi au vendredi, de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

1.5 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif : (D302.0)

En application de l'arrêté ministériel n°2007-675 du 02 mai 2007 et de la circulaire n°21/DE du 28 avril 2008, les indicateurs de performance définis sont transmis à l'Observatoire National des Services de l'Eau et de l'Assainissement (SISPEA) pour abonder le système d'information concernant les services publics d'eau potable et d'assainissement.

L'indice D302.0 dont la valeur est comprise entre 0 et 140, est obtenu en faisant la somme des valeurs attribuées aux points A et B. Les éléments indiqués au point B ne sont pas pris en compte si la somme des éléments mentionnés au point A n'atteint pas 100.

A : Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre SPANC :

- ✓ Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération (oui = 20, non = 0),
- ✓ Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération (oui = 20, non = 0),
- ✓ Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de 8 ans (oui = 30, non = 0),
- ✓ Mise en œuvre du diagnostic périodique sur le fonctionnement et d'entretien des autres installations (oui = 30, non = 0).

B : Eléments facultatifs du SPANC :

- ✓ Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations (oui = 10, non = 0),
- ✓ Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations (oui = 20, non = 0),
- ✓ Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidanges (oui = 10, non = 0).

L'ensemble des données relatives à l'indice de performance D.302 est synthétisé en annexe 1.

II. INDICATEURS TECHNIQUES

1. EVALUATION DU NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS PAR LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF. (INDICES D301 ET VP 181)

Il est considéré comme habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert **6 591** habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de **52 095**.

L'ensemble des données est synthétisé dans le tableau suivant :

Communes	Population Totale ⁽¹⁾ (Nbr Habts) (indice VP181)	Installations Recensées	Population en A.N.C. ⁽²⁾ (Nbr Habts) (indice D301)
Assas	1 499	326	815
Combaillaux	1 955	54	135
Fontanès	357	7	18
Mas de Londres	679	64	160
Murles	362	41	103
St Clément de Rivière	5 305	20	50
St Gély du Fesc	10 810	41	103
St Martin de Londres	2 803	184	460
Viols en Laval	219	78	219
Viols le Fort	1 255	165	413
Guzargues	504	36	90
St Bauzille de Montmel	1 206	173	433
St Vincent de Barbeyrargues	764	14	35
Ste Croix de Quintillargues	972	12	30
Teyran	4 766	82	205
Vailhauquès	2 687	26	65
St Mathieu de Tréviès	4 994	157	393
Causse de la Selle	437	87	218
Cazevieille	232	16	40
Rouet	68	17	43
Notre Dame de Londres	534	107	268
Les Matelles	2 098	64	160
Le Triadou	677	28	70
St Jean de Cuculles	532	160	400
Claret	1 734	149	373
Ferrières les Verreries	48	37	48
Lauret	647	87	218
Sauteyrargues	443	88	220
Vacquières	754	67	168
Valflaunès	798	134	335
Saint André de Buèges	43	41	43
Saint Jean de Buèges	211	4	10
Pégairolles de Buèges	57	15	38
Buzignargues	373	38	95
Saint Hilaire de Beauvoir	447	24	60
Saint Jean de Cornies	825	31	78
TOTAL GENERAL	52 095	2 674	6 605

2. LOGEMENTS RECENSES DANS LE SERVICE

En préalable à la mise en place du service, le recensement des propriétés non raccordées au réseau d'assainissement collectif a été établi par le Service Public d'Assainissement Non Collectif, en coordination avec les services communaux.

Un dispositif d'Assainissement Non Collectif peut traiter les eaux usées domestiques d'un ou plusieurs logements.

L'ajustement du recensement s'effectue donc au cours des visites.

Communes	Logements recensés en Assainissement non Collectif												
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Assas	289	298	300	307	311	318	321	322	328	332	341	342	344
Buzignargues								34	37	35	36	37	37
Causse de la Selle	84	90	91	92	93	94	94	96	97	95	94	94	94
Cazevieille	18	18	18	19	19	19	19	19	19	19	19	20	20
Claret	134	155	157	149	152	148	149	151	152	152	151	153	153
Combailaux	40	40	40	41	42	42	42	41	46	55	56	56	56
Ferrières les Verreries	36	36	35	35	35	35	35	35	35	35	36	36	37
Fontanès	61	61	61	61	61	61	61	60	32	25	21	11	11
Guzargues	42	43	44	47	48	48	48	48	49	48	48	48	48
Lauret	80	92	87	87	87	82	84	83	84	86	89	90	91
Le Triadou	30	31	31	30	30	31	32	33	35	36	36	36	37
Les Matelles	87	87	87	87	87	87	88	87	86	85	79	73	73
Mas de Londres	73	72	72	73	73	74	74	73	73	74	75	75	75
Murles	69	51	39	38	38	40	41	41	42	43	43	43	44
Notre Dame de Londres	112	112	114	117	118	119	121	119	119	121	121	123	123
Rouet	19	19	19	19	19	19	19	19	19	19	19	18	18
Pégairolles de Buèges	13	16	15	15	15	14	14	14	14	15	15	15	15
Saint André de Buèges	33	42	49	49	49	49	49	49	49	49	50	50	50
St Bauzille de Montmel	141	146	148	149	150	154	157	162	168	172	175	176	177
St Clément de Rivière	32	32	32	22	19	19	20	20	21	21	21	20	20
St Gély du Fesc	66	66	66	67	65	63	62	62	62	62	62	62	62
St Hilaire de Beauvoir								21	21	21	24	24	24
Saint Jean de Buèges	3	3	5	5	5	5	6	6	6	6	6	6	6
Saint Jean de Cornies								35	37	38	38	36	36
St Jean de Cuculles	146	148	150	154	155	159	160	162	170	173	176	176	176
St Martin de Londres	172	172	174	179	179	179	179	179	181	184	187	187	188
St Mathieu de Trévières	165	170	173	174	174	176	177	178	179	179	179	179	182
St Vincent de Barbeyrargues	18	18	18	18	18	16	16	15	14	14	14	13	14
Ste Croix de Quintillargues	13	13	13	13	13	13	14	14	14	14	14	14	14
Sauteyrargues	71	83	82	84	86	86	86	87	87	88	89	89	90
Teyran	90	93	94	96	96	95	96	91	93	93	92	93	93
Valflaunès	119	130	128	129	130	130	130	131	133	133	134	134	134
Vacquières	57	61	61	60	60	60	62	65	65	65	65	67	67
Vailhauquès	49	49	48	48	48	45	45	44	44	43	41	41	41
Viols en Laval	102	102	103	104	105	105	105	106	106	107	107	108	110
Viols le Fort	131	133	135	141	150	152	156	159	162	166	167	171	173
TOTAL RECENSÉ	2 595	2 682	2 689	2 709	2 730	2 737	2 762	2 861	2 879	2 903	2 920	2 916	2 933

G02 : Logements recensés ANC par commune

2.1 Visites de Diagnostic :

La réalisation de la première visite de diagnostic a été le point de départ de l'abonnement au service pour les propriétaires concernés. La réalisation de ces visites a été précédée d'une phase de communication portant sur les modalités de fonctionnement du service, à l'échelon communal.

A ce jour, la phase des visites de diagnostic est terminée sur l'ensemble du territoire de la collectivité. Seul un faible nombre d'installations n'a pu être visité, leur propriétaire n'ayant pas donné suite. Ces dossiers ont fait l'objet d'une procédure de police.

Sur l'ensemble de l'année 2023, 1 visite de diagnostic a été régularisée.

2.2 Visites Périodiques sur le Fonctionnement :

Les visites périodiques sur le fonctionnement sont réalisées 8 ans après les visites de diagnostic. Cette intervention permet de vérifier le fonctionnement de la filière et de faire un point avec les usagers sur leur demande.

Courant 2023, le SPANC a effectué 110 visites de fonctionnement sur l'ensemble du territoire.

2.3 Réhabilitations :

Instruction (Etude de conception)

A la demande du pétitionnaire ou du SPANC, le service émet un avis sur le projet de réhabilitation en fonction des pièces produites et notamment de l'étude de sol réalisée à la parcelle.

Le projet validé, le pétitionnaire connaîtra la nature des travaux à entreprendre avec le dimensionnement et le positionnement de la future filière à installer.

Sur l'année 2023, 12 instructions ont été effectuées.

Contrôle de Réalisation

Une fois le projet de réhabilitation validé par le service, le propriétaire peut faire procéder à la mise en conformité de son installation.

Sur l'année 2023, 12 visites de conformité ont été effectuées.

Communes	2023	
	Instruction	Conformité
	Nbr de dossiers	Nbr de visites
Assas	0	0
Causse de la Selle	1	1
Cazevieille	0	0
Combailaux	0	0
Fontanès	0	0
Guzargues	0	0
Le Triadou	0	0
Les Matelles	0	0
Mas de Londres	0	0
Murles	0	0
Notre Dame de Londres	0	1
Rouet	0	0
St Bauzille de Montmel	0	0
St Clément de Rivière	0	0
St Gély du Fesc	0	0
St Jean de Cuculles	1	1
St Martin de Londres	2	1
St Mathieu de Trévières	1	1
St Vincent de Barbeyrargues	0	1
Ste Croix de Quintillargues	0	0
Teyran	0	0
Vailhauquès	1	0
Viols en Laval	0	1
Viols le Fort	0	1
Claret	0	1
Ferrières les Verreries	0	0
Lauret	0	0
Sauteyrargues	2	0
Vacquières	2	1
Valflaunès	1	2
St André de Buèges	1	0
St Jean de Buèges	0	0
Pégairolles de Buèges	0	0
St Jean de Cornies	0	0
Buzignargues	0	0
St Hilaire de Beauvoir	0	0
TOTAL	12	12

G04 : Nombre de réhabilitations par commune en 2023

2.4 Ventes :

Dans le cas d'une vente d'une propriété, un rapport du service Assainissement Non Collectif daté de moins de 3 ans sur la filière de la propriété doit être intégré dans l'acte de vente, par le notaire chargé de la vente. Au-delà de ce terme, une visite doit être réalisée.

Sur l'année 2023, 26 visites de vente ont été effectuées.

2.5 Instruction des dossiers du Neuf :

Instruction (Etude de conception)

A la demande du pétitionnaire, de la commune ou des services instructeurs, le SPANC, au vu des pièces produites et de l'étude de sol réalisée à la parcelle, émet un avis sur la filière d'assainissement autonome retenue, ainsi que sur son dimensionnement et son positionnement. Cet avis est produit à l'instruction de la demande de permis de construire.

Sur l'ensemble de l'année 2023, 101 instructions ont été effectuées.

Réalisations des travaux

Lorsque le permis de construire est suivi d'effet, le propriétaire constructeur doit réaliser sa filière de traitement conformément au projet de la demande de permis de construire accordé.

Avant remblaiement de l'installation et à la demande du propriétaire, le SPANC doit vérifier la bonne réalisation de l'installation, conformément au dossier de permis de construire. Le SPANC délivre alors une attestation de conformité de l'installation.

Sur l'ensemble de l'année 2023, 17 visites de conformité ont été effectuées.

Communes	2023	
	Instruction	Conformité
	Nbr de dossiers	Nbr de visites
Assas	15	2
Causse de la Selle	1	0
Cazevieille	1	0
Combaillaux	1	0
Fontanès	0	0
Guzargues	1	0
Le Triadou	0	1
Les Matelles	0	0
Mas de Londres	1	0
Murles	0	1
Notre Dame de Londres	7	0
Rouet	0	0
St Bauzille de Montmel	7	1
St Clément de Rivière	0	0
St Gély du Fesc	0	0
St Jean de Cuculles	1	0
St Martin de Londres	3	1
St Mathieu de Tréviars	3	3
St Vincent de Barbeyrargues	1	1
Ste Croix de Quintillargues	0	0
Teyran	0	0
Vailhauquès	0	0
Viols en Laval	22	2
Viols le Fort	12	2
Claret	3	0
Ferrières les Verreries	1	1
Lauret	1	1
Sauteyrargues	4	1
Vacquières	1	0
Valflaunès	3	0
St André de Buèges	6	0
St Jean de Buèges	0	0
Pégairolles de Buèges	0	0
St Jean de Cornies	2	0
Buzignargues	3	0
St Hilaire de Beauvoir	1	0
TOTAL	101	17

G03 : Nombre de contrôle de neuf en 2023

Une synthèse de l'ensemble des missions effectuées par SPANC en 2023 avec le comparatif des deux années précédentes est présentée dans le tableau ci-joint :

Détail des interventions réalisées par le SPANC durant l'année 2023 et comparatif des deux années précédentes				
		2023	2022	2021
Visites	Visite de Diagnostic	1	5	7
	Visite Périodique sur le fonctionnement	112	143	133
	Visite de Vente	26	36	46
Contrôles	Conformité - Neuf	17	17	22
	Conformité - Réhabilitation	12	14	22
Instructions	Contrôle de Conception - Neuf	101	86	57
	Contrôle de Conception - Réhabilitation	12	15	13

G04 : Résumé des interventions de 2023 et comparaison avec les deux années précédentes

3. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La circulaire 12/DE du 28 avril 2008 relative à la mise en œuvre du rapport sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement, en application du décret n° 2007-675 du 02 mai 2007, impose la détermination d'un taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif.

Cet indicateur sert à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio, exprimé en pourcentage, entre :

- Le nombre d'installations contrôlées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité validée par le service,
- Le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/2023

Cette valeur ne peut être donnée que pour les communes sur lesquelles le diagnostic des installations d'assainissement non collectif est terminé au 31/12/2023.

L'ensemble des données relatives à l'indice de conformité P301.3 est synthétisé en annexe 2.

Communes	<i>Nb d'installations</i>	<i>Nb d'installations contrôlées</i>	<i>Nb d'installations non conforme</i>	<i>Taux de conformité</i>
Assas	326	326	37	88,65%
Combaillaux	54	45	21	53,33%
Fontanès	7	34	2	94,12%
Mas de Londres	63	67	12	82,09%
Murles	41	42	8	80,95%
St Clément de Rivière	20	22	5	77,27%
St Gély du Fesc	41	45	7	84,44%
St Martin de Londres	184	181	32	82,32%
Viols en Laval	78	78	9	88,46%
Viols le Fort	165	172	27	84,30%
Guzargues	36	38	9	76,32%
St Bauzille de Montmel	173	180	24	86,67%
St Vincent de Barbeyrargues	14	17	8	52,94%
Ste Croix de Quintillargues	12	12	1	91,67%
Teyran	82	85	30	64,71%
Vailhauquès	26	25	6	76,00%
St Mathieu de Trévières	157	164	19	88,41%
Causse de la selle	87	89	32	64,04%
Cazevieille	16	16	1	93,75%
Rouet	17	19	2	89,47%
Notre Dame de Londres	107	109	30	72,48%
Les Matelles	64	72	17	76,39%
Le Triadou	28	27	9	66,67%
St Jean de Cuculles	160	163	30	81,60%
Claret	149	167	32	80,84%
Ferrières les Verreries	37	25	11	56,00%
Lauret	87	86	28	67,44%
Sauteyrargues	88	85	35	58,82%
Vacquières	67	65	14	78,46%
Valflaunès	134	128	46	64,06%
Saint André de Buèges	41	40	26	35,00%
Saint Jean de Buèges	4	4	3	25,00%
Pégairolles de Buèges	15	14	10	28,57%
Buzignargues	38	38	4	89,47%
Saint Hilaire de Beauvoir	24	28	5	82,14%
Saint Jean de Cornies	31	38	1	97,37%
Total Général	2 673	2 746	593	77,82%

G05 : Taux de conformité par communes en 2023

III. INDICATEURS FINANCIERS

1. TARIFS AUX USAGERS

Par délibération en date du 27 octobre 2022, les tarifs applicables au service sont énoncés ci-dessous :

	Type Mission	Montant
	Redevance annuelle	24,00 €
	Contrôle Diagnostic	180,00 €
	Contre-visite a/c du 3ème déplacement	76,00 €
	Contrôle de vente	140,00 €
Réhabilitation	Instruction Projet de réhabilitation	49,00 €
	Contrôle de réalisation de réhabilitation	91,00 €
	Contrôle de réalisation sans traitement	76,00 €
Neuf	Instruction Projet de Neuf	98,00 €
	Contrôle de réalisation de Neuf	180,00 €

G03 : Tarifs SPANC 2023

Les différents modèles de factures sont joints en Annexe 3.

2. COMPARATIF DU PRIX DU SERVICE

Une étude comparative sur les différents tarifs proposés aux particuliers par les collectivités de la région Montpellieraine a été menée pour l'exercice 2023.

2.1 Contrôle du Neuf : Instruction des permis de construire et contrôle de réalisation

Collectivités	Mode de gestion	Conception / Implantation	Exécution	TOTAL
SIEA Région de Ganges	Régie	35,00 €	100,00 €	135,00 €
Pays de l'Or Agglo	Régie	100,00 €	100,00 €	200,00 €
CCMLHL	Régie	120,00 €	120,00 €	240,00 €
C.C. du Grand Pic Saint Loup	Régie	98,00 €	180,00 €	278,00 €
Régie des Eaux 3M	Régie	200,00 €	200,00 €	400,00 €
C.C. Vallée de l'Hérault	Régie	200,00 €	220,00 €	420,00 €

G07 : Tarifs contrôle du neuf

2.2 Contrôle de l'Existant : 1ère Visite de diagnostic

Collectivités	Mode de gestion	Diagnostic
SIEA Région de Ganges	Régie	120 € HT
CCMLHL	Régie	120 € HT
C.C. Vallée de l'Hérault	Régie	220 € HT
C.C. du Grand Pic Saint Loup	Régie	180 € TTC
Régie des Eaux 3M	Régie	200 € TTC

G08 : Tarifs contrôle de diagnostic

2.3 Contrôle de fonctionnement

Collectivités	Mode de gestion	Contrôle de fonctionnement
SIEA Région de Ganges	Régie	Redevance annuelle de 14 € TTC
C.C. du Grand Pic Saint Loup	Régie	Redevance annuelle de 24 € TTC
CCMLHL	Régie	120 € HT
Pays de l'Or Agglo	Régie	<20 EH : 125 € HT, > 20 EH : 200 € HT
Régie des Eaux 3M	Régie	200 € HT
C.C. Vallée de l'Herault	Régie	220 € HT

G09 : Tarifs contrôle de fonctionnement

2.4 Contrôle de réhabilitation : Instruction des projets de réhabilitation et contrôle de réalisation dans le cadre d'une réhabilitation

Sur l'ensemble des grilles tarifaires, la disparité des montants est fonction du niveau des prestations assurées par chacune des collectivités. Par ailleurs, certaines d'entre elles abondent le budget Assainissement Non Collectif au travers de leur budget principal.

Collectivités	Mode de gestion	Instruction / Implantation	Exécution	TOTAL
SIEA Région de Ganges	Régie	0,00 €	0,00 €	0,00 €
CCMLHL	Régie	0,00 €	0,00 €	0,00 €
C.C. du Grand Pic Saint Loup	Régie	49,00 €	91,00 €	140,00 €
Pays de l'Or Agglo	Régie	100,00 €	100,00 €	200,00 €
C.C. Vallée de l'Hérault	Régie	100,00 €	150,00 €	250,00 €

G10 : Tarifs contrôle de réhabilitation

ANNEXE 1

Indice de mise en œuvre de l'Assainissement Non Collectif sur les Communes adhérentes
Indice D 302.0 de la circulaire 12/DE du 28 avril 2008

EXERCICE 2023

	Tableau A - Eléments obligatoires				Tab. A	Tab. B*	TOTAL
	Délimitation des zones d'ANC par délibération	Application du règlement du SPANC approuvé par délibération	Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de 8 ans		Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien	SOUS-TOTAL	
Nombre de points délivrés par Commune	0 = non 20 = oui	0 = non 20 = oui	0 = non 30 = oui	0 = non 30 = oui	100	40	140
Assas	20	20	30	30	100	0	100
Causse de la Selle	20	20	30	30	100	0	100
Cazevieille	20	20	30	30	100	0	100
Combaillaux	20	20	30	30	100	0	100
Fontanès	20	20	30	30	100	0	100
Guzargues	20	20	30	30	100	0	100
Le Triadou	20	20	30	30	100	0	100
Les Matelles	20	20	30	30	100	0	100
Mas de Londres	20	20	30	30	100	0	100
Murles	20	20	30	30	100	0	100
Notre Dame de Londres	20	20	30	30	100	0	100
Rouet	20	20	30	30	100	0	100
St Bauzille de Montmel	20	20	30	30	100	0	100
St Clément de Rivière	20	20	30	30	100	0	100
St Gély du Fesc	20	20	30	30	100	0	100
St Jean de Cuculles	20	20	30	30	100	0	100
St Martin de Londres	20	20	30	30	100	0	100
St Mathieu de Trévières	20	20	30	30	100	0	100
St Vincent de Barbeyrargues	20	20	30	30	100	0	100
Ste Croix de Quintillargues	20	20	30	30	100	0	100
Teyran	20	20	30	30	100	0	100
Vailhauquès	20	20	30	30	100	0	100
Viols en Laval	20	20	30	30	100	0	100
Viols le Fort	20	20	30	30	100	0	100
Claret	20	20	30	30	100	0	100
Lauret	20	20	30	30	100	0	100
Sauteyrargues	20	20	30	30	100	0	100
Valflaunès	20	20	30	30	100	0	100
Vacquières	20	20	30	30	100	0	100
Ferrière les Verrières	20	20	30	30	100	0	100
Saint André de Buèges	20	20	30	30	100	0	100
Saint Jean de Buèges	20	20	30	30	100	0	100
Pégairolles de Buèges	20	20	30	30	100	0	100
Saint Jean de Cornies	20	20	30	30	100	0	100
Buzignargues	20	20	30	30	100	0	100
Saint Hilaire de Beauvoir	20	20	30	30	100	0	100

	Tableau B - Eléments facultatifs			SOUS-TOTAL
	Existence d'un service capable d'assurer l'entretien des installations	Existence d'un service capable d'assurer les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	
Nombre de points délivrés par Commune	0 = non 10 = oui	0 = non 20 = oui	0 = non 10 = oui	40
La CCGPSL. n'a pas pris l'option pour la réalisation des missions facultatives				
ETAT NEANT				

* La note des éléments du tableau B n'est prise en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

ANNEXE 2

TAUX de CONFORMITÉ des DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (Indice P301.3)

Taux de conformité des installations d'assainissement non collectif
Indice P 301.3 de la circulaire 12/DE du 28 avril 2008

Communes	Contrôle de diagnostic		Réhabilitation		Permis de construire		Contrôle Bon Fonctionnement		Nombre total installations	Taux de conformité	Nb installations non conforme
	Conforme	Non conforme*	Conforme	Non conforme*	Conforme	Non conforme**	Conforme	Non conforme**			
Assas	138	98	56	0	74	5	256	35	326	88,25%	37
Combailhaux	11	29	10	1	2	2	12	5	54	52,27%	21
Fontanès	20	12	8	0	1	0	6	7	7	93,94%	2
Mas de Londres	31	22	20	0	9	1	62	10	63	80,95%	12
Murles	16	10	3	0	15	0	38	3	41	80,49%	8
St Clément de Rivière	11	8	3	0	1	0	18	2	20	75,00%	5
St Cély du Fesc	12	27	18	0	2	1	27	4	42	83,33%	7
St Martin de Londres	59	93	67	1	23	0	195	14	184	83,33%	32
Viols en Laval	41	24	13	1	7	1	86	3	78	91,71%	8
Viols le Fort	82	38	22	1	47	1	157	21	165	89,04%	27
Guzargues	11	19	10	0	7	0	13	2	36	75,68%	9
St Banzille de Monneil	73	41	24	0	55	7	104	5	173	86,36%	24
St Vincent de Barbeyrargues	4	13	1	0	0	0	1	1	14	52,94%	8
Ste Croix de Quintillargues	7	4	1	0	1	0	12	0	12	91,67%	1
Teyran	31	33	16	1	13	4	34	5	82	64,20%	29
Vailhanquès	9	13	6	0	3	0	14	3	26	76,00%	6
St Mathieu de Tréviers	96	39	22	0	23	1	110	9	157	88,05%	19
Causse de la Selle	31	44	19	0	8	3	35	6	87	62,79%	32
Cazevielle	11	4	4	0	1	0	10	0	16	93,75%	1
Rozet	9	6	4	0	3	0	14	0	17	88,89%	2
Notre Dame de Londres	47	40	14	0	18	1	66	4	107	71,70%	30
Les Matelles	33	36	17	0	1	1	35	3	64	76,06%	17
Le Thadon	10	10	5	0	5	2	8	1	28	66,67%	9
St Jean de Cuculles	68	44	17	1	47	2	97	5	160	81,37%	30
Claret	91	27	6	0	26	4	97	15	149	79,05%	31
Perrières les Verrières	17	7	4	0	1	0	15	14	37	56,00%	11
Lauret	57	18	3	0	12	2	46	19	87	67,44%	28
Sauteyrargues	39	8	10	1	10	1	35	18	88	58,54%	34
Vacquières	43	32	5	0	11	0	47	11	67	77,42%	14
Vailhanès	67	48	20	0	9	0	71	44	134	62,90%	46
Saint André de Buèges	14	23	1	0	1	0	5	5	41	30,56%	25
Saint Jean de Buèges	1	2	0	0	1	0	1	0	4	25,00%	3
Pégairolles de Buèges	4	10	0	0	0	0	3	0	15	28,57%	10
Buzignargues	31	1	0	0	2	0	5	2	38	91,18%	3
Saint Hilaire de Beauvoit	17	4	1	0	1	0	0	1	24	86,36%	3
Saint Jean de Cornis	27	7	1	0	0	0	14	1	31	97,06%	1

ANNEXE 3

Tarification des différentes prestations



Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup

25 Allée de l'Espérance - 34750 Saint-Mathieu-de-Trévières

04 67 55 17 00

Régie Assainissement Non Collectif / SIRET 200 022 986 00109 APE8412Z

INFORMATIONS CLIENT

PC n° : «nPC»
Facture n° 2023_09_13_272

CONTACTS UTILES

☎ 04.67.55.17.00 puis tapez 1

✉ spanc@ccgpsl.fr

Heures ouverture des bureaux

Du lundi au vendredi

08h00 - 12h00 / 13h30-17h00

DIRECTION EAU ASSAINISSEMENT

730 route de Saint Gély

34270 Les Matelles

Le règlement de service est consultable sur le site :

<https://grandpicsaintloup.fr/vivre-ici/mon-habitat/assainissement/>

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'HERAULT

Pôle Patrimoine et Logement

1000, rue d'Alco

34087 MONTPELLIER Cedex 4

FACTURE n° 2023_09_13_272 du 15/09/2023

Permis de Construire n° «nPC»

Adresse de l'installation :

Commune : «Commune»

Adresse : «Lieu dit»

Propriété Cadastree Section : «Cadastre»

	MONTANT
Instruction Dossier de Conception et d'Implantation	98,00 €

Service non assujetti à la TVA

Net à payer : 98,00 €

Règlement à réception, sans escompte

Moyens de paiement :

Par chèque bancaire ou postal, à l'ordre de Trésor Public à envoyer à la Direction Générale des Finances Publiques Service Gestion Comptable Est Hérault - 1, avenue du Grand Chêne - 34270 St Mathieu de Trévières

Par virement : (inscrire dans libellé : CCGPSL 100.12 SPANC + numéro de facture)

IBAN : FR 44 3000 1005 72D3 4700 0000 016

BIC : BDFEFPCCCT

✂ Joindre le talon ci-dessous à votre envoi ✂

Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup
Assainissement Non Collectif

Nom Usager : Conseil Départemental de l'Hérault

Facture n° 2023_09_13_272

PC n° «nPC»

Montant : 98,00€



Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup
25 Allée de l'Espérance - 34750 Saint-Mathieu-de-Trévières
04 67 55 17 00
Régie Assainissement Non Collectif / SIRET 200 022 986 00109 APE8412Z

INFORMATIONS CLIENT
PC n° : «nPC» Facture n° 2023_09_13_272
CONTACTS UTILES
☎ 04.67.55.17.00 puis tapez 1 ✉ spanc@ccgpsl.fr
Heures ouverture des bureaux Du lundi au vendredi 08h00 - 12h00 / 13h30-17h00 DIRECTION EAU ASSAINISSEMENT 730 route de Saint Gély 34270 Les Matelles Le règlement de service est consultable sur le site : https://grandpicsaintloup.fr/vivre-ici/mon-habitat/assainissement/

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'HERAULT
Pôle Patrimoine et Logement
1000, rue d'Alco
34087 MONTPELLIER Cedex 4

FACTURE n° 2023_09_13_272 du 15/09/2023

Permis de Construire n° «nPC»

Adresse de l'installation :

Commune : «Commune»

Adresse : «Lieu_dit»

Propriété Cadastree Section : «Cadastre»

	MONTANT
Contrôle de réalisation d'une nouvelle installation suite à permis de construire	180,00 €

Service non assujetti à la TVA

Net à payer : 180,00 €

Règlement à réception, sans escompte

Moyens de paiement :

Par chèque bancaire ou postal, à l'ordre de Trésor Public à envoyer à la Direction Générale des Finances Publiques
Service Gestion Comptable Est Hérault - 1, avenue du Grand Chêne - 34270 St Mathieu de Trévières

Par virement : (inscrire dans libellé : CCGPSL 100.12 SPANC + numéro de facture)
IBAN : FR 44 3000 1005 72D3 4700 0000 016
BIC : BDFEFRPPCCT

✂ Joindre le talon ci-dessous à votre envoi ✂

Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup Assainissement Non Collectif	
Nom Usager : Conseil Départemental de l'Hérault	Facture n° 2023_09_13_272
PC n° «nPC»	Montant : 180.00€



Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup
25 Allée de l'Espérance - 34750 Saint-Mathieu-de-Tréviérs
04 67 55 17 00
Régie Assainissement Non Collectif / SIRET 200 022 986 00109 APE8412Z

INFORMATIONS CLIENT

Ref usager : «Ref_usager»
Facture n° 2023_09_13_272

CONTACTS UTILES

☎ 04.67.55.17.00 puis tapez 1
✉ spanc@ccgpsl.fr

Heures ouverture des bureaux

Du lundi au vendredi
08h00 - 12h00 / 13h30-17h00

DIRECTION EAU ASSAINISSEMENT

730 route de Saint Gély
34270 Les Matelles

Le règlement de service est consultable
sur le site :

<https://grandpicsaintloup.fr/vivre-ici/mon-habitat/assainissement/>

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'HERAULT

Pôle Patrimoine et Logement

1000, rue d'Alco
34087 MONTPELLIER Cedex 4

FACTURE n° 2023_09_13_272 du 15/09/2023

Adresse de l'installation :

Commune : «Commune»

Adresse : «Lieu_dit»

Propriété Cadastree Section : «Cadastre»

	MONTANT
Instruction Dossier de Conception sur réhabilitation avant travaux	49,00 €

Service non assujetti à la TVA

Net à payer : 49,00 €

Règlement à réception, sans escompte

Moyens de paiement :

Par chèque bancaire ou postal, à l'ordre de Trésor Public à envoyer à la Direction Générale des Finances Publiques
Service Gestion Comptable Est Hérault - 1, avenue du Grand Chêne - 34270 St Mathieu de Tréviérs

Par virement : (inscrire dans libellé : CCGPSL 100.12 SPANC + numéro de facture)

IBAN : FR 44 3000 1005 72D3 4700 0000 016

BIC : BDFEFRPPCCT

✂ Joindre le talon ci-dessous à votre envoi ✂

Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup
Assainissement Non Collectif

Nom Usager : Conseil Départemental de l'Hérault

Facture n° 2023_09_13_272

Ref usager : «Ref_usager»

Montant : 49,00€



Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup
25 Allée de l'espérance - 34750 Saint-Mathieu-de-Trévières
04 67 55 17 00
Régie Assainissement Non Collectif / SIRET 200 022 986 00109 APE8412Z

INFORMATIONS CLIENT
Ref usager : «Ref_usager»
Facture n° 2023_09_13_272

CONTACTS UTILES
☎ 04.67.55.17.00 puis tapez 1
✉ spanc@ccgpsl.fr

Heures ouverture des bureaux
Du lundi au vendredi
08h00 - 12h00 / 13h30-17h00
DIRECTION EAU ASSAINISSEMENT
730 route de Saint Gély
34270 Les Matelles

Le règlement de service est consultable sur le site :
<https://grandpicsaintloup.fr/vivre-ici/mon-habitat/assainissement/>

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'HERAULT
Pôle Patrimoine et Logement
1000, rue d'Alco
34087 MONTPELLIER Cedex 4

FACTURE n° 2023_09_13_272 du 15/09/2023

Adresse de l'installation :
Commune: «Commune»
Adresse : «Lieu dit»
Propriété Cadastree Section : «Cadastre»

	MONTANT
Contrôle de réalisation sur réhabilitation d'un dispositif existant	91,00 €

Service non assujetti à la TVA

Net à payer : 91,00 €

Règlement à réception, sans escompte

Moyens de paiement :

Par chèque bancaire ou postal, à l'ordre de Trésor Public à envoyer à la Direction Générale des Finances Publiques
Service Gestion Comptable Est Hérault - 1, avenue du Grand Chêne - 34270 St Mathieu de Trévières

Par virement : (inscrire dans libellé : CCGPSL 100.12 SPANC + numéro de facture)
IBAN : FR 44 3000 1005 72D3 4700 0000 016
BIC : BDFEFRPPCCT

✂ Joindre le talon ci-dessous à votre envoi ✂

Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup
Assainissement Non Collectif

Nom Usager : Conseil Départemental de l'Hérault Facture n° 2023_09_13_272
Ref usager : «Ref_usager» Montant : 91,00€



Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup
25 Allée de l'Espérance - 34750 Saint-Mathieu-de-Trévières

04 67 55 17 00

Régie Assainissement Non Collectif / SIRET 200 022 986 00109 APE8412Z

INFORMATIONS CLIENT

Ref usager : «Ref_usager»
Facture n° 2023_09_13_272

CONTACTS UTILES

☎ 04.67.55.17.00 puis tapez 1

✉ spanc@ccgpsl.fr

Heures ouverture des bureaux

Du lundi au vendredi
08h00 - 12h00 / 13h30-17h00

DIRECTION EAU ASSAINISSEMENT

730 route de Saint Gély
34270 Les Matelles

Le règlement de service est consultable
sur le site :

<https://grandpicsaintloup.fr/vivre-ici/mon-habitat/assainissement/>

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'HERAULT

Pôle Patrimoine et Logement

1000, rue d'Alco

34087 MONTPELLIER Cedex 4

FACTURE n° 2023_09_13_272 du 15/09/2023

Adresse de l'installation :

Commune: «Commune»

Adresse : «Lieu dit»

Propriété Cadastree Section : «Cadastre»

	MONTANT
Visite de diagnostic d'une installation d'assainissement non collectif	180,00 €

Service non assujetti à la TVA

Net à payer : 180,00 €

Règlement à réception, sans escompte

Moyens de paiement :

Par chèque bancaire ou postal, à l'ordre de Trésor Public à envoyer à la Direction Générale des Finances Publiques
Service Gestion Comptable Est Hérault - 1, avenue du Grand Chêne - 34270 St Mathieu de Trévières

Par virement : (inscrire dans libellé : CCGPSL 100.12 SPANC + numéro de facture)

IBAN : FR 44 3000 1005 72D3 4700 0000 016

BIC : BDFEFRPPCT

✂ Joindre le talon ci-dessous à votre envoi ✂

Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup
Assainissement Non Collectif

Nom Usager : Conseil Départemental de l'Hérault

Facture n° 2023_09_13_272

Ref usager : «Ref_usager»

Montant : 180,00€



Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup
25 Allée de l'Espérance - 34750 Saint-Mathieu-de-Tréviérs
04 67 55 17 00

Régie Assainissement Non Collectif / SIRET 200 022 986 00109 APE8412Z

INFORMATIONS CLIENT

Ref usager : «Ref_usager»
Facture n° 2023_03_19_33

CONTACTS UTILES

☎ 04.67.55.17.00 puis tapez 1

✉ spanc@ccgpsl.fr

Heures ouverture des bureaux

Du lundi au vendredi
08h00 - 12h00 / 13h30-17h00

DIRECTION EAU ASSAINISSEMENT

730 route de Saint Gély
34270 Les Matelles

Le règlement de service est consultable
sur le site :

<https://grandpicsaintloup.fr/vivre-ici/mon-habitat/assainissement/>

CONSEIL DEPARTEMENTEL DE L'HERAULT

Pôle Patrimoine et Logement

1000, rue d'Alco

34087 MONTPELLIER Cedex 4

FACTURE n° 2023_03_19_33 du 04/03/2023

Adresse de l'installation :

Commune: «Commune»

Adresse : «Lieu_dit»

Propriété Cadastree Section : «Cadastre»

	MONTANT
Contrôle sur le fonctionnement d'une installation d'assainissement non collectif dans le cadre d'une vente	140,00 €

Service non assujetti à la TVA

Net à payer : 140,00 €

Règlement à réception, sans escompte

Moyens de paiement :

Par chèque bancaire ou postal, à l'ordre de Trésor Public à envoyer à la Direction Générale des Finances Publiques
Service Gestion Comptable Est Hérault - 1, avenue du Grand Chêne - 34270 St Mathieu de Tréviérs

Par virement : (inscrire dans libellé : CCGPSL 100.12 SPANC + numéro de facture)

IBAN : FR 44 3000 1005 72D3 4700 0000 016

BIC : BDFEFRPPCCT

✂ Joindre le talon ci-dessous à votre envoi ✂

Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup
Assainissement Non Collectif

Nom Usager : Conseil départemental de l'Hérault

Facture n° 2023_03_19_33

Ref usager : «Ref_usager»

Montant : 140,00€